Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 059-215901729-20221123-221123AU_187DE-AU

VILLE DE DENAIN

N°2022-187 / D.E du 23/11/2022

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération N° 20 en date du 29 Juin 2022 du Conseil Municipal portant sur la règlementation de l'implantation de commerces ambulants d'alimentation/friteries par le biais d'une Appel à Manifestation d'Intérêt

CONSIDERANT la candidature de Mme MESSORI Carmen pour l'emplacement place Wilson

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire du domaine public, à savoir : Place Wilson à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et :

- **Mme MESSORI Carmen gérante de la Friterie « Snack Burger Frite »**

Emplacement mis à disposition : 36 m² remorque déployée (15 m² remorque repliée)

ARTICLE 2 : La convention d'occupation temporaire est conclue pour un montant de 5.54 € HT le m² / mois (tarif applicable par délibération du Conseil Municipal n°32 du 17 juin 2017), jusqu'au **31 décembre 2023**. La convention pourra être reconduite à condition que Mme MESSORI réponde au nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt concernant l'installation de Commerces Ambulants d'Alimentation / Friteries prévu courant 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 23 novembre 2022.

Le Pouvoir Adjudicateur,

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire